

## Conseil Municipal du 15 février 2021

### Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET :

- 1- Signature de la convention Petites Villes de Demain
- 2- Création de poste – Chargé de projets Petites Villes de Demain
- 3- Application du RIFSEEP aux agents non titulaires de droit public

Rapporteur : 1<sup>re</sup> Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT :

- 4- Débat des Orientations Budgétaires 2021 (DOB)

Rapporteur : 7<sup>e</sup> Adjointe aux Affaires Culturelles et à l'Animation, Edwige SIGNORET :

- 5- Signature de la convention d'Objectifs avec l'association du CSC
- 6- Signature de la convention de mise à disposition du CSC pour la réalisation de spectacles

Rapporteur : 2<sup>e</sup> Adjoint au Tourisme, Alain CHARMETANT :

- 7- Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement - Approbation des tarifs 2021
- 8- Adoption du règlement intérieur du concours des Maisons fleuries

Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'Aménagement du territoire et à l'Urbanisme, Kiné NIANG :

- 9- Signature de l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols
- 10- Signature de l'avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement
- 11- Signature de la convention relative à l'exercice transitoire de la compétence assainissement collectif
- 12- Droit de préemption urbain – définition des zones

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Lundi 15 février 2021**

\*\*\*

*Application de la loi du 6 février 1992*

**A 18 heures**

L'an deux mil vingt et un, le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit février, s'est réuni au Centre Socio-Culturel de Briare-le-Canal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné, Monsieur LHOSTE Laurent, Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte (départ 20h05) ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur GHALI Ted-Fernand ; Madame BOURDIAU Linette ; Monsieur LE DEM Philippe, Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

**Absents excusés :**

Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte.

**Procuration a été donnée à :**

Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane a donné pouvoir à Monsieur DEPARETERE Marcel.  
Madame MARISSAL Bénédicte a donné pouvoir à Madame SIGNORET Edwige.

Le Maire expose que Madame FERNANDES Marie-Jo a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale pour convenance personnelle. Dans l'ordre du tableau, c'est Monsieur COQUILLET Jean-François qui remplace Madame FERNANDES au sein du conseil municipal.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame GABRIEL Mélanie est nommée secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020**

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Le Maire donne lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

Décision n°2020-26 – Prix des concessions funéraires pour 2021 ;  
Décision n°2021-01 – Délivrance d'une concession dans le cimetière du pavillon ;  
Décision n°2021-02 – Délivrance d'une concession dans le cimetière du pavillon ;  
Décision n°2021-03 – Délivrance d'une concession dans le cimetière du canal ;  
Décision n°2021-04 – Délivrance d'une concession dans le cimetière du canal.

## Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

### **1 – Signature de la convention Petites Villes de Demain**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Le programme Petites Villes de demain nécessite la conclusion d'une convention d'adhésion tripartite entre la Commune de Briare, la Communauté de Communes du Berry Loire Puisaye et l'Etat.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention Petites Villes de Demain.

### **2 – Création de poste – Chargé de projets Petites Villes de Demain**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », il convient de lancer le recrutement d'un chargé de projets. Il est question d'un contrat d'une durée de 3 ans.

Conformément à l'avis du comité technique du 3 décembre 2020, le Maire propose la modification du tableau des effectifs comme suit au 01/03/2021 :

- Création d'un poste de catégorie A (Attaché territorial ou ingénieur) à temps complet.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la modification du tableau des effectifs et la création d'un poste de catégorie A (Attaché territorial ou ingénieur) à temps complet.

### **3 – Application du RIFSEEP aux agents non titulaires de droit public**

**Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Le Maire propose d'appliquer le RIFSEEP aux agents non titulaires de droit public :

- de la filière technique au grade d'ingénieur territorial (catégorie A),
- de la filière administrative au grade d'attaché territorial (catégorie A) et au grade de rédacteur territorial (catégorie B),
- de la filière technique au grade de technicien territorial (catégorie B),
- de filière animation au grade d'animateur territorial (catégorie B).

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de ne pas instaurer le complément indemnitaire pour les agents non titulaires de droit public,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- que les primes et indemnités non incluses dans le RIFSEEP calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

***4 – Débat d'Orientation Budgétaire***

**Rapporteur : 1<sup>re</sup> Adjointe aux Finances, Madame Valérie VICHERAT**

Le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021 sont définies dans un rapport annexé, constituant le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de la Ville et des budgets annexes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND** acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 sur la base du rapport annexé à la délibération,

**AUTORISE** le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

### ***5 – Signature de la convention d’Objectifs avec l’association du CSC***

**Rapporteur : 7<sup>e</sup> Adjointe à l’Animation et aux Affaires Culturelles, Madame Edwige SIGNORET**

La réglementation prévoit que la commune doit passer une convention d’Objectifs avec les associations qui perçoivent une subvention égale ou supérieure à 23.000 €.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d’objectifs avec l’association du Centre Socio-Culturel.

### ***6 – Signature de la convention de mise à disposition du CSC pour la réalisation de spectacles***

**Rapporteur : 7<sup>e</sup> Adjointe à l’Animation et aux Affaires Culturelles, Madame Edwige SIGNORET**

Dans le cadre de la politique culturelle de la municipalité, il a été décidé d’entrer en convention avec la Société CW Production, pour une durée de deux ans.

La Mairie mettra à disposition des bâtiments municipaux et la Société CW Production proposera des spectacles de qualité, abordables et de renommée nationale ou internationale aux habitants de la Ville de Briare.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, une abstention (Monsieur LE DEM) et 6 voix contre (Monsieur GHALI, Madame BOURGOIN, Monsieur GAGNEPAIN, Madame BOURDIAU, Monsieur de COURCEL et Monsieur GARDINIER),

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel pour la réalisation de spectacles.

### ***7 – Délégation de Service Public des marchés d’approvisionnement – Approbation des tarifs 2021***

**Rapporteur : 2<sup>e</sup> Adjoint au Tourisme et à l’Esthétique de la Ville, Monsieur Alain CHARMETANT**

La commune de Briare le Canal a délégué l’exploitation des marchés d’approvisionnement et les autres occupations commerciales du domaine public à la société LES FILS DE MADAME GERAUD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 durant 5 ans.

Les tarifs d’une délégation de service public doivent être validés par le Conseil Municipal pour l’année 2021.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- de fixer, comme suit, les droits de place

<b>I- MARCHES HEBDOMADAIRES</b>	<b>TARIF</b>	
	<b>01/01/2020</b>	<b>01/01/2021</b>
<b>1- Droits de place:</b>		
a) Le mètre linéaire de façade (sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 3 m:		
- Commerçants abonnés	0,85€ HT	<b>0,87€ HT</b>
.....		
- Commerçants non abonnés	1,36€ HT	<b>1,39€ HT</b>
.....		
b) Droit de déchargement par véhicule ou remorque et par séance	0,59€ HT	<b>0,60€ HT</b>
<b>2- Redevance d'animation et de publicité</b> - Par commerçant abonné et non par séance	1,71€ HT	<b>1,74€ HT</b>
<b>II- AUTRES DROITS DE PLACE</b> <b>Foires, marchés nocturnes, et autres manifestations:</b> (sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 3 m:		
- Tous Commerçants et exposants		
.....	2,79€ HT	<b>2,84€ HT</b>
<b>III- REGLEMENT PAR CHEQUE</b> Abonnés de plus d'un an d'ancienneté, règlement minimum de		
.....	125,48€ HT	<b>127,49€ HT</b>

- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**8 – Adoption du règlement intérieur des Maisons Fleuries**

**Rapporteur : 2<sup>e</sup> Adjoint au Tourisme et à l'Esthétique de la Ville, Monsieur Alain CHARMETANT**

La commune de Briare-le-Canal organise annuellement un concours communal des Maisons Fleuries ouvert à tous les habitants. La Municipalité souhaite instaurer un règlement intérieur.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve et adopte les termes du règlement intérieur du concours communal des Maisons Fleuries.
- autorise le Maire à instaurer ce règlement intérieur pour l'organisation du concours communal des Maisons Fleuries 2021.

#### ***9 – Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols***

**Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, Madame Kiné NIANG**

La Communauté de communes du Berry Loire Puisaye (CCBLP) a souhaité restituer l'instruction des certificats d'urbanisme d'information aux communes.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'assurer en interne l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme d'information déposées à compter du 1er janvier 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux modalités d'exercice de la compétence "instruction des demandes d'autorisations du droit des sols" entre la Commune de Briare et la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

#### ***10 -Signature de l'avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement***

**Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'Urbanisme et à l'aménagement du Territoire, Madame Kiné NIANG**

La Communauté de Communes du Berry Loire Puisaye (CCBLP) est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par transfert de compétence de la part de ses communes membres.

Le présent avenant a pour but de substituer à la Commune de Briare la CCBLP comme autorité concédante, dans le cadre du contrat avec la société SUEZ France.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation du service public d'assainissement.

## **11 – Convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'Urbanisme et à l'aménagement du Territoire, Madame Kiné NIANG**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes de Berry Loire Puisaye (CCBLP) exerce la compétence assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Briare.

La CCBLP propose la signature d'une convention de gestion transitoire pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion transitoire de la compétence assainissement collectif.

## ***12 – Droit de préemption urbain – définition des zones d'application***

**Rapporteur : 3<sup>e</sup> Adjointe à l'Urbanisme et à l'aménagement du Territoire, Madame Kiné NIANG**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 octobre 2020 a désigné la Commune de Briare titulaire du droit de préemption urbain.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal (Zones UA, UB, UI, AU et AUI).

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal (Zones UA, UB, UI, AU et AUI).

**RAPPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

20h30 le Maire lève la séance.

*Signé le 16 février 2021*

*Le Maire*  
  
*Pierre-François BOUGUET*